

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement

Commune de MORLAAS

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2023/BAE/013 du 13 novembre 2023, il sera procédé à une consultation du public pendant quatre semaines, **du vendredi 08 décembre 2023 à 09h00 au jeudi 04 janvier 2024 à 16h00 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la S.A.S FIPSO INDUSTRIE en vue de l'augmentation de la capacité de production d'un atelier de découpe de viandes, situé 9 rue Pierre Bourdieu, Z.A Gaston Febus, section AC parcelles 166 et 174, sur la commune de MORLAAS (64160).

Cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique 2221-1 (capacité 30 tonnes par jour) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Morlaàs, place Sainte-Foy à Morlaàs (64160), où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Morlaàs pendant les jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet, soit par lettre, – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier pré-cité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – rubrique Publications – Consultation du public.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pau, le 13 novembre 2023

Le Préfet

 Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe


Joëlle GRAS